

ENTRÉES informations

bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - tél : 585-44-44

NUMERO : supplément au N° 15

du 23 avril 1979

SPECIAL INSERM

ELECTIONS AU

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSERM

S O M M A I R E

Elections Conseil Scientifique INSERM p 3

*Compte-rendu Conseil d'Administration
de l'INSERM* p 6

Informaticiens de l'INSERM p 8

Le scandale des paritaires p 8



CTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

le conseil scientifique

fonction officielle : Le Conseil Scientifique C.S. coordonne l'activité des commissions spécialisées. Il étudie, en liaison avec ces dernières, la situation et les perspectives de développement de la recherche biomédicale et de santé publique, donne son avis sur la valeur des travaux réalisés et participe à l'élaboration du rapport d'activité.

Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le conseil d'administration ou le directeur général concernant l'orientation générale des activités scientifiques de l'institut ...

Composition : 25 membres : 15 élus + 10 nommés.

COLLEGE	A1 Directeurs, Maîtres INSERM - CNRS	A2 Professeurs... Universitaires ...	B1 Attachés, chargés, INSERM - CNRS	B2 Maîtres assistants... universitaires...	C ITA - INSERM
nombre d'élus	4	4	3	3	1

1 SEUL REPRÉSENTANT I.T.A. POUR PLUS DE 2.000 I.T.A. À L'INSERM

Le Conseil scientifique est consultatif. C'est l'action des personnels et de leurs représentants syndicaux qui est seule en mesure de faire de la plus haute instance scientifique l'élément moteur de la politique recherche à l'INSERM.

♦♦♦ défendre la recherche, défendre notre organisme

Les gouvernements qui se sont succédés depuis 1968 n'ont pas réussi, malgré leurs efforts, à mettre totalement l'appareil de recherche au profit du grand capital. Les coups de boutoirs conjugués du 1^{er} ministre, du secrétaire d'état à la recherche et du ministre d'état aux universités se sont heurtés à la résistance de la communauté scientifique qui a réussi à éviter de justesse (et provisoirement) le démantèlement des grands organismes de recherche.

Si le gouvernement semble "temporiser" dans la mise en oeuvre de sa politique recherche, c'est qu'il espère la faire passer à travers les structures actuelles. C'est à ce niveau que l'ébauche de démocratie existant dans nos organismes et notamment à l'INSERM devient gênante pour le pouvoir.

"La remise en cause des acquis démocratiques au niveau de l'orientation et de la gestion de la recherche, dans quelque organisme que ce soit, est son affaiblissement dans le système fragile de la démocratie. C'est ainsi qu'il faut percevoir, à notre avis, les menaces proférées contre les commissions scientifiques du CNRS, contre son directoire,

contre les conseils d'université et les conseils scientifiques, car ils visent à les déposséder totalement de leur mission, au nom de la sclérose, l'inefficacité, l'égoïsme corporatiste."

(Les Cahiers d'Option n°5)

A l'INSERM, l'affaiblissement de nos instances scientifiques, et plus particulièrement du conseil scientifique, s'est aggravé au cours des dernières années.

LA DÉFENSE DE NOS INSTANCES SCIENTIFIQUES ET DE LEUR RÔLE S'INSCRIT PARFAITEMENT DANS LA DÉFENSE DE NOTRE ORGANISME ET DE LA RECHERCHE DANS SON ENSEMBLE.

notre conception du rôle du conseil scientifique

* dans la définition des axes de recherche et la politique contractuelle.

Dans les limites des missions qui sont imparties à l'INSERM, le CS doit veiller à ce qu'un équilibre soit réalisé entre la recherche fondamentale ou libre et les recherches finalisées. Depuis plusieurs années, la part des crédits destinés aux recherches thématiques s'est accrue au détriment des recherches libres par l'intermédiaire de la politique contractuelle sans que le conseil scientifique ait pu donner son avis.

Par exemple, les crédits alloués par la voie contractuelle (ATP) ont été multipliés par 3 dans le secteur pharmacologique sans la moindre discussion.

* dans les relations industrie-recherche

Une partie du potentiel des unités et groupes de recherche de l'INSERM est pillée par l'industrie sans que le CS ait son mot à dire ; ceci est anormal, le CS doit pouvoir orienter les industriels vers les équipes les mieux armées pour collaborer à des programmes de développement avec le souci de préserver les intérêts respectifs des partenaires. Le CS doit contribuer à "moraliser" les relations industrie - recherche en évitant autant que possible que des accords soient passés, sans contrôle, entre les laboratoires et les industriels. Dans ces accords, la recherche publique est presque toujours lésée, seule l'industrie bénéficiant des crédits alloués (DGRST), les chercheurs ignorant généralement les termes des contrats passés entre l'organisme bailleur de fond et l'industrie.

Pour des retombées minimales (mais c'est quelquefois la seule manière d'assurer la survie de l'équipe) un bon nombre de laboratoires sont contraints de délaisser leur propre programme de recherche.

Le rôle des élus au CS est de faire en sorte que les deux parties contractantes soient bénéficiaires.

* dans la définition des moyens nécessaires pour le développement de la recherche.

Lors de la préparation du budget de l'INSERM, le CS doit avoir un rôle central dans la définition des moyens nécessaires au développement de la recherche.

Nous ne voulons plus d'un budget de pénurie, "parachute" qui ne tienne pas compte des besoins.

Ces besoins sont fonction : de la nécessité de développer des recherches libres, des demandes de contrats, des besoins en équipement lourd, de l'augmentation de la masse salariale en relation avec l'intégration des hors-statut et des déclassements qui sont connus par l'administration.

* dans la répartition des ITA dans les unités et groupes

La répartition des ITA qui est, au CNRS, une des attributions des instances scientifiques relève à l'INSERM du seul pouvoir du directeur général. Il est indispensable de revenir à la situation que nous connaissions avant la venue de BURG où le conseil scientifique donnait son avis sur la répartition des ITA.

* dans la création des conseils de laboratoires

Le conseil scientifique doit être en mesure d'imposer à toute unité ou groupe un conseil de laboratoire. Ce conseil de laboratoire, comme cela existe au CNRS, doit pouvoir prendre des formes adaptées à la structure des laboratoires de recherche, mais doit également disposer d'un minimum de prérogatives : conditions de travail, hygiène et sécurité, politique de notations et promotions, programme de recherche ...

Jean-Pierre BAZIN

Candidat SNTRS-CGT au Conseil Scientifique

IL TIEN T A VOUS QUE LE CANDIDAT SNTRS-CGT SOIT VOTRE REPRÉSENTANT AU CONSEIL SCIENTIFIQUE.

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LE SNTRS-CGT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 21 DECEMBRE 1978.

1-EXPOSÉ DU BUDGET PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans le cadre d'une politique de "remédicalisation" de l'organisme, 32 postes d'accueil pour des hospitalo-universitaires ou des internes seront créés.

CREATIONS DE POSTES D'I.T.A.

27 postes, ce nombre est tout à fait insuffisant, notamment pour atteindre un rapport chercheurs/techniciens satisfaisant. Parmi ces 27 postes, 17 postes seront réservés à la "promotion". La suppression de la catégorie 6B a été prévue et sera progressivement réalisée (environ 50% de la catégorie en 1979).

INTEGRATION DE HORS-STATUT

43 postes, avec possibilité d'intégrer des boursiers (28,5 postes pour boursiers, dont 25 au budget 1979).

Le Directeur Général communique ensuite l'augmentation du budget du CAES, en préconisant que 35% d'augmentation est une augmentation considérable mais quand on connaît le niveau nettement insuffisant de ce budget, nous pensons qu'il n'y a pas de quoi pavoiser. Il précise que le montant qui avait été demandé "n'était pas sérieux".

Budget de fonctionnement : augmentation de 19,5% . Equipement : augmentation de 28% mais en fait, c'est une croissance étalée sur 2 ans (blocage l'an dernier). Progression également des AIP.

Des négociations sont actuellement en cours pour le rapatriement à l'INSERM des crédits de construction. (soulignons au passage qu'il n'y en a pas eu en 78 et qu'il n'y en aura pas en 79). Ces crédits sont actuellement à la direction des Hôpitaux.

En conclusion, le Directeur Général s'estime satisfait de ce budget exceptionnellement bon, compte tenu de la conjoncture.

Les interventions qui vont suivre vont tempérer cet enthousiasme en reflétant les graves préoccupations des personnels.

Michel CHAVANCE (élu du SNCS-FEN / SNTRS-CGT) souligne que les 43 postes sont très insuffisants pour couvrir les besoins. Ces postes sont attribués en fonction des critères sans rapports avec les listes d'attente et au mépris des instances régulières.

Jean BERNARD regrette l'insuffisance du nombre de postes créés qui ne permettent en particulier pas d'effectuer les reclassements aux diplômes.

M.F. GALDIN (élu du SNTRS-CGT) insiste sur le nombre dérisoire du nombre de postes par rapport aux besoins et cite l'exemple de la catégorie 3A où le pourcentage de déclassés atteint 84%.

Le représentant du budget s'étonne du concert de plaintes qu'il entend et demande que l'on compare le budget de l'INSERM à ceux de l'INRA et du CNRS.

Effectivement, si on compare le budget à des budgets en recession, on ne peut qu'être optimistes ...

SCHERRER indique qu'il est d'accord pour l'intégration des hors-statut mais pas au détriment des crédits de vacations.

2 BUDGET DU S.C.P.R.I.

Exposé de M. PELLERIN

C'est un budget de reconduction, sans création d'emploi, la situation est très préoccupante, dans la mesure où le centre est à la limite de ses moyens, où en 79 un réacteur sera créé tous les 6 mois. Le SCPRI ne peut plus faire face à ses charges et ferait probablement appel au fonds de réserve.

M.F. GALDIN fait remarquer que, selon les explications données par M. PELLERIN, on ne pouvait voter ce budget, pas plus que celui de l'INSERM.

VOTE

M.J. BERNARD fait procéder à un vote bloqué de ces deux budgets ;

- ° 2 voix contre
- ° pas d'abstention.

3 PLAN AIGRAIN

Le directeur général expose la remise en cause de la recherche dans ses finalités et ses modalités :

- ° Il a eu 3 entrevues avec la mission Massenet qui analyse la rentabilité du personnel scientifique,
- ° Mise en place de contrats de programmes avec transfert des crédits DGRST sur l'INSERM avec contrôle très strict de la DGRST.
- ° Visite de Meyer pour l'évaluation de la recherche. Les organismes en sont-ils capables ?
- ° Le directeur général juge les propositions acceptables si l'INSERM garde son pouvoir de décision.

4 RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Premier Ministre a donné les instructions en vue de simplifier les procédures et d'accélérer les paiements.

- ° Contrats : suppression des rapports scientifiques
- ° budget : déconcentration, création de secrétariats généraux, répartition en masses budgétaires à la place des chapitres contraignants.

Au siège : . création du bureau des attributions budgétaires,

- . Création de la mission des assemblées scientifiques,
- . Eclatement du service du personnel,
- . Création de petites structures pour établir des responsabilités plus claires.

informaticiens de l'INSERM

Une campagne est actuellement menée par notre syndicat pour le reclassement des informaticiens.

Une commission de travail s'est déjà tenue avec l'administration, où nous avons posé toutes les questions concernant ce reclassement, des examens envisagés, des définitions de fonction, etc.

Les informaticiens doivent rester vigilants et suivre de près l'évolution de la situation.

le scandale des paritaires

Les listes d'aptitude des personnels ITA viennent d'être diffusées par la direction de l'INSERM. Les agents ont pu constater avec stupeur que certaines de ces listes officielles ne tenaient pas compte des critères de jugement retenus les années précédentes et ainsi ont vu disparaître de ces listes des agents ayant 15 ans d'ancienneté ! Par contre, ils ont vu apparaître des agents recrutés beaucoup plus récemment mais cumulant diplôme et dérogation.

C'est une remise en cause du rôle de la C.A.P. et de ses élus et à terme de notre statut (suppression de 3 modes de promotion pour en garder un seul). C'est une manifestation d'un régime autoritaire qui ne tient compte que de l'avis du D.A.F. contre un vote majoritaire y compris des nommés de l'administration.

Au cours d'une prochaine entrevue avec la nouvelle direction de l'INSERM, qui doit avoir lieu avant la fin du mois d'avril, il est prévu à l'ordre du jour de débattre de tous les problèmes concernant la C.A.P. et en particulier d'établir un règlement intérieur qui permettrait à la commission de se dérouler dans de bonnes conditions même avec un changement de D.A.F. !

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ ÉCRIRE :

SECTION NATIONALE INSERM DU SNTRS - CGT

57, AVE D'ITALIE - 75013 PARIS

OU TÉLÉPHONER LE JEUDI ET LE VENDREDI : 585 44 44

Edité par nos soins 57, ave d'Italie - 75013 PARIS

Directeur de la publication : G. DUPRE - CP N° 50 099